



**Arrêté temporaire n°24-AT-0320**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**BOULEVARD ROBERT BARRIER, BOULEVARD DU LAC et CHEMIN DES BATELIERS**

**Objet : Soirée  
Dansante**

Interdiction de  
stationnement et  
circulation interdite

Du 15 juin 2024 au 16  
juin 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes, représentée par Madame Laurie Souvignet,

Considérant que l'organisation d'une soirée dansante rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2024 au 16/06/2024 BOULEVARD ROBERT BARRIER et BOULEVARD DU LAC,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 15/06/2024 et jusqu'au 16/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD ROBERT BARRIER :

- La circulation des véhicules est interdite du 15/06/2024 dès 16h00 au 16/06/2024 à 01h00 dans sa portion comprise entre la Crêperie du Port et le chemin des Bateliers ;
- Le stationnement des véhicules est interdit du 15/06/2024 dès 08h00 au 16/06/2024 à 07h00 sur les arrêts-minutes qui se situent entre la Crêperie du Port et le chemin des Bateliers.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 :**

À compter du 15/06/2024 et jusqu'au 16/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DU LAC :

- La circulation des véhicules est interdite du 15/06/2024 dès 16h00 au 16/06/2024 à 01h00 dans sa portion comprise entre le restaurant le Bistrot et la mise à l'eau des bateaux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit du 15/06/2024 dès 08h00 au 16/06/2024 à 07h00 sur la totalité des emplacements qui se situent entre l'établissement le Bistrot et la mise à l'eau des bateaux.

Arrêté N° 24-AT-0320  
1/2

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### ARTICLE 3 :

À compter du 15/06/2024 et jusqu'au 16/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DES BATELIERS :

- La circulation des véhicules est interdite du 15/06/2024 dès 16h00 au 16/06/2024 à 01h00 dans sa portion comprise entre l'entrée du parking les Quais et l'établissement le Bistrot ;
- Le stationnement des véhicules est interdit du 15/06/2024 dès 08h00 au 16/06/2024 à 07h00 sur la totalité des emplacements du parking les Quais.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

### ARTICLE 6 :

Destinataires :

- Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 23 mai 2024

Pour le maire  
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Jean-Marc VIAL

